



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE MARECHAL LECLERC (RD 145E2)**

**(ENTRE LA PLACE DU DOCTEUR GANTIER
ET L'AVENUE DE LA GRANDE CONCHE)**

**DANS LE CADRE DE LA PREMIERE PHASE
DU RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE
DU 04 SEPTEMBRE 2023 AU 20 OCTOBRE 2023**

PL/PF/BM
APM 23/1928

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, premier adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ROBINET SA, représentée par Monsieur Jérôme FIGUEL, sise 39 rue Ampère à 17200 ROYAN, en date du 17 juillet 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise ROBINET SA (17200 ROYAN), sera autorisée à effectuer des travaux de renouvellement des conduites d'eau potable (selon plan de situation joint A), du 4 septembre 2023 au 20 octobre 2023 :

- **avenue Maréchal Leclerc (RD 145E2), dans la partie comprise entre la place du Docteur Gantier et l'avenue de la Grande Conche, et**
- **Place du Docteur Gantier, à hauteur de l'intersection formée avec l'avenue Maréchal Leclerc.**

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains, services de secours et services de collectes des déchets » avenue Maréchal Leclerc (RD 145E2), dans la partie comprise entre la place du Docteur Gantier et l'avenue de la Grande Conche, au droit du chantier et selon sa progression, du 4 septembre 2023 au 20 octobre 2023.

- **A cet effet, l'entreprise procèdera à la dépose du panneau de signalisation routière « SENS INTERDIT », pour faciliter l'accès des riverains vers leurs habitations.**

ARTICLE 3 : Pendant la période des travaux de la phase 1, l'entreprise mettra en place des pré-signalisations et des déviations adaptées, selon plan joint B:

-- **les usagers de la route circulant sur l'avenue de la Grande Conche en direction de l'avenue du Maréchal Leclerc, seront déviés vers la rue Etoile de la Mer.**

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, avenue Maréchal Leclerc (RD 145E2), dans la partie comprise entre la place du Docteur Gantier et l'avenue de la Grande Conche, au droit du chantier et selon sa progression, du 4 septembre 2023 au 20 octobre 2023.

ARTICLE 5 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, Place du Docteur Gantier, à hauteur de l'intersection formée par l'avenue Maréchal Leclerc (RD 145E2), au droit des travaux, du 4 septembre 2023 au 20 octobre 2023.

MISE EN LIGNE LE 29-08-2023

ARTICLE 6 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, Place du Docteur Gantier, à hauteur de l'intersection formée par l'avenue Maréchal Leclerc (RD 145E2), au droit du chantier, du 4 septembre 2023 au 20 octobre 2023.

ARTICLE 7 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 8 : Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation et les déviations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 9 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 25 août 2023

Pour le Maire,
et par délégation

Le Premier Adjoint,



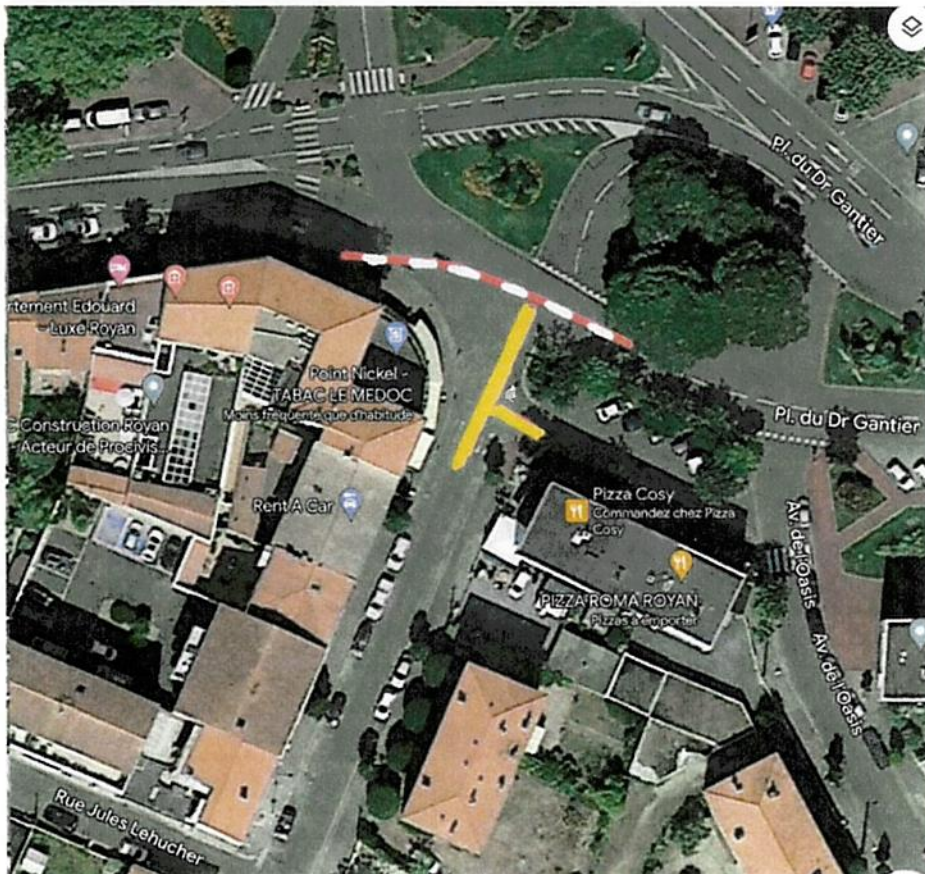
Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 août 2023

MISE EN LIGNE LE 29-08-2023
Localisation de la phase 1



Empiètement des travaux PI du Dr Gantier



APM n° 23/1928 (A)

MISE EN LIGNE LE 29-08-2023

Proposition de déviation



APM no 23/1928 (B)